



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL DE FACULTE PLENIER
4 JUILLET 2019 – 15H30
Salle Gabriel MARTY**

Etaient présents :

Enseignants collège A: Nathalie JACQUINOT (PR), Didier KRAJESKI (PR), Céline MANGEMATIN (PR)

Enseignants collège B : Nathalie CASAMATTA (PRAG), Eugénie FABRIES LECEA (MCF), Pierre JUSTON, Marie-Violaine LOUVET (MCF), Solange MIRABAIL (MCF), Anne-Laure THOMAT RAYNAUD (MCF)

BIATSS : Cécile FROSSARD, Stéphanie PORCARIO

Etudiants collège licence: Hairaty DJIBO

Etudiants collège master et doctorat : Thomas MARTIN DI MICHELE

Personnalités extérieures : Alain DAGUERRE DE HUREAUX (Tribunal administratif), Pascal GAUDILLERE (Airbus)

Avaient donné procuration :

Enseignants collège A: Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA (PR) (à Mme JACQUINOT), Marie BASSANO (PR) (à M. KRAJESKI), Mathieu CARPENTIER (PR) (à M. KRAJESKI), Aurore GAILLET (PR) (à M. BLIN), Marc NICOD (PR) (à Mme JACQUINOT)

Enseignants collège B : Séverin JEAN (MCF) (à M. BLIN)

BIATSS : Cécile FROSSARD (à Mme PORCARIO)

Etudiants collège licence: Sandra HUGUENIN (à M. MARTIN DI MICHELE), Mathias SALLES (à M. MARTIN DI MICHELE)

Etudiants collège master et doctorat : Alexandre CHARPY (à M. JUSTON), Sarah FAIDI (à Mme DJIBO)

Personnalités extérieures : Jean CATHALA (Ecole du Notariat) (à M. JUSTON), Bertrand DESARNAUTS (Ecole des avocats) (à Mme MIRABAIL), Pierre-Marie HANQUIEZ (CCI) (à Mme CASAMATTA), Nadia PELLEFIGUE (Région Occitanie) (à Mme LOUVET)

Invités : Hélène CITERICI, Nathalie DELANGHE, Marie DELORD, Gérard JAZOTTES (PR), Marcel MARTY, Agnès TERSOU

Il est procédé à la lecture des procurations. Le quorum étant atteint, le conseil débute à 15h30.

Monsieur le Doyen informe le Conseil que Mme Marie-Violaine LOUVET a obtenu une mutation à l'Université Toulouse Jean Jaurès pour septembre 2019. Il la remercie beaucoup pour tout le travail effectué. Avec Mme Nathalie CASAMATTA, elle a représenté le Département des Langues et des Civilisations de manière très positive. M. Quentin GUIGUET SCHIELE lui succédera au conseil de faculté.

M. Vincent DUSSARD quitte également le Conseil. M. Pierre EGEA lui succédera dans le collège A. Monsieur le Doyen le remercie pour sa participation active.

M. Stéphane ROLAND, Responsable Administratif et Financier de la Faculté, a obtenu une mutation à la Cour nationale du droit d'asile à Montreuil pour septembre 2019. Monsieur le Doyen le remercie pour son travail. Son poste a été proposé au mouvement interne. Les 5 candidats ont été auditionnés par un jury, composé de M. le Doyen, M. Marc NICOD, de Mme Marie-Violaine LOUVET et de M. Stéphane ROLAND. Mme Hélène CITERICI a été choisie pour lui succéder. Monsieur le Doyen lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Doyen félicite les trois enseignants chercheurs qui viennent d'être reçus au concours national d'agrégation de droit privé et sciences criminelles : Julien LAURENT, qui reste à Toulouse, Paul CAZALBOU, qui est nommé à l'Université de La Rochelle, et Nadège JULLIAN, qui part à l'Université de Perpignan.

Monsieur le Doyen signale également l'arrivée à l'Université du professeur Clémentine BORIES et de M. Mathias AMILHAT (MCF).

Il félicite également Mme Carole HASSOUN, qui vient d'être recrutée comme Maître de Conférences à l'Université de la Guyane.

1- Adoption du compte rendu du Conseil de Faculté du 4 juin 2019

En l'absence d'observations, **le compte rendu est adopté, en l'état, à l'unanimité.**

2- Divers points de l'ESL

- **Modifications relatives au diplôme de l'ESL**

Mme Marie DELORD présente la nouvelle architecture de ce DU. Monsieur le Doyen pense que l'ESL est idéale pour certaines expérimentations pédagogiques, qu'on peut ensuite, le cas échéant, étendre à d'autres structures de la Faculté. Il se dit très favorable à cette nouvelle architecture.

Les modifications relatives au diplôme de l'ESL sont adoptées à l'unanimité.

- **Ajout d'un concours ouvrant droit à bonification**

L'ajout des joutes de la TESLA (Toulouse European School of Law Association) dans la liste des concours ouvrant droit à bonification est adopté à l'unanimité.

- **Demande de subvention (sur le budget de la Faculté de droit)**

L'UE4 du diplôme de l'ESL est une initiation au montage de projet. Dans ce cadre, 3 étudiantes sollicitent de la Faculté de droit une aide financière d'un montant de 628.50 €, afin d'organiser un colloque international intitulé : « PMA-GPA, le droit face aux évolutions sociétales en Europe ». Mme MANGEMATIN donne la position de l'équipe de direction : il serait difficile d'accéder à cette demande, sans devoir le faire pour d'autres demandes similaires, dans le même DU, ainsi que dans d'autres diplômes. D'autre part, il est plus formateur pour les étudiants de solliciter des financements auprès d'institutions extérieures à l'Université.

Monsieur le Doyen propose donc de rejeter cette demande de financement.

Sa proposition de rejet est adoptée à l'unanimité.

- **Cas des absences justifiées pour les doubles diplômes**

Monsieur le Doyen souhaite évoquer un cas particulier qui a récemment posé problème à l'ESL : il s'agissait d'une étudiante allemande en double diplôme avec l'Université de Passau. Elle a été malade durant la session d'examen, a fourni un certificat médical, et conformément à la règle en vigueur à UT1 Capitole, les deux matières où elle a été absente ont été signalées avec Absence Justifiée et ont été comptabilisées comme des zéro. Cette étudiante a toutefois validé son année, elle aurait aimé avoir la possibilité de passer ces deux matières ce qui est actuellement réglementairement impossible.

Monsieur le Doyen voudrait qu'on réfléchisse pour améliorer cette règle, qui peut poser des problèmes de compréhension pour nos partenaires internationaux. Un groupe de travail va être conduit par Mme DELANGHE. Puis le conseil de faculté examinera les solutions envisageables.

3- Conventions du SCREI

Mme Agnès TERSOU présente le renouvellement de 5 conventions bilatérales.

- Convention avec l'Université de Sherbrooke (Québec)
- Convention avec l'Université du Québec (Montréal)
- Convention avec l'Université de Gadjah Mada (Indonésie)
- Convention avec la Universidad del Pacifico (Lima)
- Convention avec la Universidad del Rosario (Colombie)

Le renouvellement de ces 5 conventions sont adoptées à l'unanimité.

4- FCV2A : Prise en compte des spécificités de l'alternance

M. Gérard JAZOTTES explique que la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et les décrets d'application qui lui ont succédé cet hiver, sont venus modifier en profondeur le cadre de l'alternance, pratiquée à la faculté de Droit depuis maintenant plus de 10 ans.

Cette réforme a instauré une durée minimale du temps de formation calculée sur la base du temps de travail annuel. Ainsi, pour les contrats d'apprentissage, le temps passé au sein de l'organisme de formation ne saurait être inférieur à 25% de la durée annuelle du travail soit 455h

(25% de 1 820 h). Pour les contrats de professionnalisation, la durée doit être comprise entre 15% et 25% du temps de travail (soit 273 à 455h). Les financeurs se montrent particulièrement attentifs au respect de ces volumes horaires.

De nombreux masters autrefois éligibles à l'apprentissage (seuil de 400h avant la réforme), se retrouvent dans l'impossibilité de remplir cette obligation légale.

Pour continuer de proposer un accès à l'apprentissage sur les formations déjà ouvertes, il est donc nécessaire d'intégrer dans le calcul des heures de formation un certain nombre d'heures de présence jusqu'alors non prises en compte dans les maquettes : examens, accompagnement individualisé des apprentis, diverses réunions d'information, projet en groupe, révisions sur site, conférences...

La FCV2A sollicite la mise en place d'un « pack alternance », propre à chaque formation, accessible en apprentissage ou professionnalisation, permettant la prise en compte de ces activités et venant compléter les maquettes existantes lors des échanges avec les financeurs de l'alternance.

Les ajouts d'heures, validés par l'équipe enseignante, sous la forme d'un « pack » propre à chaque diplôme et indépendant des Modalités de Contrôle des Connaissances, permettraient ainsi de remplir les obligations en terme de volume horaire, sans pour autant générer un affichage source de confusion pour les étudiants non-alternants.

La demande est donc la suivante : permettre au FCV2A, en lien avec les responsables pédagogiques, de créer des maquettes spécifiques dédiées à l'alternance et pouvant servir d'élément de dialogue avec les entreprises et les financeurs, car retraçant le temps passé à l'Université.

Aujourd'hui, le Master 2 Droit et Numérique pose de réelles difficultés d'affichage, alors même que les sollicitations des entreprises sont nombreuses (14 à ce jour). De même, les Master 2 Droit de la Santé et Droit des Transports, accessibles en contrat de professionnalisation, sont dotés d'un volume horaire trop faible pour être éligibles à ce contrat (seuil à 273 h).

Les propositions présentées par le Professeur JAZOTTES sont adoptées à l'unanimité.

5- Harmonisation de la durée des épreuves de la session de rattrapage

Monsieur le Doyen rappelle que dans les discussions relatives à la réforme de la Licence, les membres du conseil avaient préconisé de ramener toutes les épreuves de la session de rattrapage des 3 années de licence à une durée d'une heure (pour toutes les matières : renforcées et non-renforcées). Cette mesure de simplification n'avait pas été votée de manière expresse. Monsieur le Doyen la soumet donc au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

6- Les grands axes de la réforme de la sélection en master

Monsieur le Doyen rappelle les grandes lignes de la réforme :

- La sélection se fera en master 1 à partir de la rentrée 2020.
- Le nouveau contrat d'accréditation commencera en 2021.

Actuellement, nous avons 16 mentions de master , et 42 parcours de Master 2. Notre offre de formation est comparable avec les facultés de droit françaises de même taille.

Nous avons environ 50 % de masters tubulaires (exemple : Master1 Droit du patrimoine, Master 2 Ingénierie du patrimoine) et 50 % de masters en « Y » ou en « râteau » (exemple : le Master 1 droit privé débouche sur 4 Master 2 différents)

- **Les critères communs de sélection :**
 - Le CV
 - La lettre de motivation
 - Les relevés de note
- **Les critères spécifiques (pour certains masters) :**
 - Des entretiens individuels
 - Le niveau en langue
 - Les stages effectués
 - Le PIX (ex C2I) pour la mention Droit du numérique

La sélection se fera au vu des 6 semestres de licence. Les délibérations de L3 vont être avancés afin que le semestre 6 puisse être pris en compte.

- **La hiérarchie des vœux**

Depuis quelques années, les équipes opérant la sélection ne pouvaient plus connaître les préférences des étudiants. Il est souhaitable de réintroduire une hiérarchication des vœux entre les parcours d'une mention.

- **Les capacités d'accueil**

Entre le Master 1 et le Master 2, l'étudiant aura un droit à poursuite d'étude dans la même mention et le même établissement. Il sera impossible de procéder à une nouvelle sélection en Master 2.

On va définir les capacités d'accueil en M1 en additionnant les capacités d'accueil des Master 2 de la mention. Par exemple, si une mention regroupe 4 Masters 2 à 25 places, le Master 1 aura une capacité d'accueil de 100 places.

Une commission pédagogique examinera les demandes de changement de mention dans notre établissement, ainsi que les candidatures des étudiants extérieurs arrivant directement en Master 2.

Aujourd'hui, nous avons environ 2 000 étudiants de Master 1 et 1 000 étudiants de Master 2. On devrait donc parvenir à une capacité d'accueil en Master 1 inférieure à la capacité d'accueil actuelle. Il faudra réfléchir à des solutions alternatives pour nos étudiants licenciés non-retenus en Master 1. On pourrait envisager la création de licences professionnelles autour des métiers du droit. Actuellement, nous n'en proposons qu'une seule, dans le domaine du notariat (25 places).

Le cas échéant, il faudra inclure dans les capacités d'accueil les effectifs de la FOAD. De même, les étudiants ayant demandé et obtenu une césure sans oublier les étudiants inscrits aux formations de l'ESL.

Concernant nos étudiants en mobilité sortante Erasmus, il ne faudra pas qu'ils soient pénalisés à leur retour, en particulier en raison d'un calendrier de remises de notes tardif.

La réforme de la sélection en master ne doit pas remettre en cause notre politique d'ouverture internationale.

- **Les responsabilités pédagogiques**

Le Responsable de la mention sera également le responsable pédagogique du Master 1 (comme c'est le cas actuellement).

- **Le choix du M2**

Dans le cas d'un master en râteau, il faudra réfléchir aux moyens de répartir les étudiants du Master 1 entre les différents Masters 2.

- **La session de rattrapage**

Il ne sera pas nécessaire d'organiser une session de seconde chance, ni en Master 1, ni en Master 2. Il n'y a qu'en Licence où elle est obligatoire.

Les commissions pédagogiques auront à se prononcer sur les demandes de redoublement, dont l'accord, à priori, serait limité aux cas de force majeure (à définir préalablement).

- **L'approche par compétences professionnelles**

Ce n'est pas dans notre culture de juriste, mais il va falloir y travailler. Sans modifier la substance de nos cours, notre offre de formation devra se décliner sous forme de compétences professionnelles.

M. JAZOTTES fait part de son inquiétude concernant la mention Droit des affaires qui comporte 7 masters 2. Il craint que certains Master 2 ne se vident. M. JAZOTTES souhaiterait pouvoir conserver la spécificité des Master 2 dans cette mention.

Mme FABRIES LECEA s'inquiète du sort réservé à la Recherche. Elle pense qu'il faut préserver la voie recherche des Master 2, car c'est notre spécificité par rapport aux grandes écoles.

7- Composition nominative des Conseils de perfectionnement

Monsieur le Doyen rappelle que la loi rend ces conseils de perfectionnement obligatoires. Il y en aura un pour la Licence, et un par mention de master.

Mme Valérie SANCHOU, adjointe au directeur des études, nous a renseignés sur la réglementation :

- Ces conseils doivent comporter entre 12 et 20 membres : des enseignants chercheurs, des personnels administratifs, des étudiants, des représentants du monde socio professionnel.
- Les conseils de perfectionnement devront se réunir au moins une fois par an.

Monsieur le Doyen remercie Mme Valérie SANCHOU, ainsi que les responsables de mention.

Mme MOUANES, en tant que responsable pédagogique du parcours Montauban de la Licence, souhaiterait faire partie du conseil de perfectionnement de la Licence. Monsieur le Doyen précise que c'est un oubli que l'on va réparer.

M. Marcel MARTY, Conservateur des Bibliothèques, voudrait également être intégré dans le conseil de perfectionnement de la Licence. Monsieur le Doyen pense que c'est une très bonne idée.

M. BLIN propose d'ajouter pour chaque mention concernée « le responsable FOAD de la mention ». Monsieur le Doyen approuve cette proposition.

M. JAZOTTES souhaite ajouter deux personnes dans le conseil de perfectionnement du master de la mention Droit des affaires : Didier KRAJESKI et Olivier STAES, ce qui fera 14 membres en tout.

La composition nominative des conseils de perfectionnement, ainsi amendée, est adoptée à l'unanimité. Elle sera transmise à la CFVU.

8- Diverses demandes de subvention

- Cycle de 5 conférences « les transformations de la fonction publique : tous travailleurs ? ».

Les porteurs de ce projet de recherche co-organisé par le CDA et l'IMH sont : Mme Isabelle DESBARATS pour le CDA, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT et M. Mathieu TOUZEIL-DIVINA, pour l'IMH.

La demande de financement est de 500 €. Les 5 conférences auront lieu entre septembre 2019 et janvier 2020. Les actes de ces conférences devraient être publiés dans la revue Droit social.

Le budget total est de 6 250 €. L'aide financière du CDA et celle de l'IMH ont été sollicitées. Pour sa part, l'IFR aidera à hauteur de 500 euros.

Cette demande de financement de 500 € est adoptée à l'unanimité.

- Journée d'étude « La réforme des retraites en perspective pluridisciplinaire ».

Organisation scientifique :

- Marie-Cécile AMAUGER-LATTES, CDA
- Isabelle DESBARATS, CDA
- Frédéric GUIOMARD, IDP

L'Institut de Droit Privé (IDP) et le Centre de Droit des affaires (CDA) organisent à Toulouse, le 6 décembre 2019, un atelier collaboratif pluridisciplinaire sur le thème « La réforme des retraites en perspective pluridisciplinaire ».

L'objectif est de permettre une rencontre pluridisciplinaire entre juristes du travail, spécialistes du droit public, sociologues, historiens, économistes, philosophes ou gestionnaires, universitaires ou acteurs du monde associatif et professionnel afin de réfléchir à la réforme des retraites actuellement en discussion.

La demande de financement est de 500 €. Les dépenses à financer sont :

- Les frais de déplacements et d'hébergement de 4 spécialistes des problématiques de la retraite et de l'emploi des seniors (2 juristes (Droit privé/Droit public), un économiste, un sociologue).
- Les frais de déplacements et d'hébergement de 2 collègues étrangers (Espagne et Belgique)
- Le déjeuner sur place le midi

L'ensemble des contributions donnera lieu à publication au printemps 2020.

Le budget total est de 3 100 €.

Cette demande de financement de 500 € est adoptée à l'unanimité.

9 – Informations diverses

- **Rentrée solennelle**

Monsieur le Doyen indique que la rentrée solennelle de la Faculté de droit et science politique aura lieu le jeudi 3 octobre 2019.

- **Equipe administrative du Décanat**

Monsieur le Doyen rappelle que Mme Loubna BENTAIEB est en congé maternité jusqu'au 23 septembre. C'est Clémentine DE FARAMOND, doctorante à l'IEJUC, qui la remplace pour la partie administrative du poste. Pour la partie financière, en particulier pour le maniement du logiciel SIFAC, c'est Laure BALONDRADE qui effectue le travail de Mme Loubna BENTAIEB. Monsieur le Doyen remercie ces deux personnes, qui grâce à leurs efforts et à leur sérieux, contribuent grandement à la qualité de notre service public.

- **Le calendrier des conseils de faculté**

Monsieur le Doyen rappelle que le calendrier des conseils de faculté du premier semestre a été transmis aux membres du Conseil le 27 juin. Il souhaite de bonnes vacances à tous les membres du conseil, en les remerciant pour leur précieux concours au bon fonctionnement de notre université.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 17h45.